**Annexe 3 : Modalités de fonctionnement de l’Unité d’Enseignement xxx**

**1.1 - Organisation de l’unité d’enseignement**

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont en référence aux cycles correspondants dans l’enseignement scolaire et qui visent l’acquisition du socle commun de connaissances et de compétences *(voir projet pédagogique de l’unité d’enseignement).*

Nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le projet personnalisé de scolarisation des élèves :

**1.2 – Moyens**

Moyens d’enseignement :

Dans le cadre de cette convention, le directeur académique des services départementaux de l’éducation nationale met à la disposition de l’établissement ou du service les moyens suivants :

* *dotation annuelle globale en heures d’enseignement*
* *type de personnels (corps d’enseignement, qualification ou spécialisation, statut privé ou public).*

Moyens éducatifs :

Dans le cadre de cette convention, le directeur général de l’ARS met à la disposition de l’établissement ou du service les moyens suivants :

* *nature du/des poste(s) et ETP, coût annuel.*

**1.3 – Rôle de Mr/Mme le directeur de [ESMS]**

Le directeur a la responsabilité générale du fonctionnement de [ESMS].

Dans le cadre de cette convention, le directeur de [ESMS] est responsable de la mise en œuvre des modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement. Lorsque l'unité est organisée pour tout ou partie dans un établissement scolaire, cette mise en œuvre est menée conjointement avec les responsables des établissements scolaires concernés, qui agissent par délégation de l'inspecteur d'académie ou du directeur régional de l'agriculture et de la pêche.

**1.4 – Coordination pédagogique de l’unité d’enseignement**

La coordination pédagogique de l’unité d’enseignement est assurée par un enseignant, proposé par le directeur de l’établissement ou du service au directeur académique des services de l’éducation nationale qui en décide.

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l’autorité fonctionnelle du directeur de l’établissement ou du service, les actions de l’unité d’enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l’établissement sanitaire ou médico-social.

A ce titre :

* il organise le service hebdomadaire des enseignants de l’unité d’enseignement ;
* il supervise, s’il y a lieu, l’organisation des groupes d’élèves ;
* il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l’établissement ou du service médico-social ou sanitaire, ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves ;
* il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l’unité d’enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation.

**1.5 – Personnels de l’unité d’enseignement**

Personnels enseignants :

Placés sous l’autorité fonctionnelle du directeur de [ESMS], ils relèvent du contrôle pédagogique des corps d’inspection de l’éducation nationale.

L’inspection de ces personnels est réalisée en situation d’enseignement, sauf situations particulières d’exercice précisées dans la fiche de poste.

Personnels éducatifs :

Placés sous l’autorité fonctionnelle du directeur de [ESMS], ils relèvent du contrôle du directeur général de l’ARS.

**1.6 – Rôle de l’enseignant référent**

L’enseignant référent de chacun des élèves scolarisés dans le cadre de la présente unité d’enseignement réunit et anime l’équipe de suivi de la scolarisation dans les conditions prévues à l’article D351-12 du Code de l’éducation et par l’arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d’intervention, quels que soient le lieu et le mode de scolarisation de ces élèves.

Il constitue le lien naturel et constant entre l’équipe de suivi de la scolarisation et l’équipe pluridisciplinaire d’évaluation de la maison départementale des personnes handicapées.

**1.7 – Locaux de l’unité d’enseignement**

Les caractéristiques et les équipements nécessaires de ces locaux sont conformes à la réglementation en vigueur en matière d’hygiène, de sécurité, d’accessibilité et adaptés aux activités d’enseignement et aux besoins des élèves qui y sont accueillis.

* *Configuration*(accessibilité, sécurité, hygiène) :
* *Caractéristiques : (*Salle de cours, ateliers, centre de documentation, salle informatique…)
* *Equipements :* (matériel informatique, accès à un gymnase, piscine, stade)
* *Adaptation aux activités d’enseignement :* oui / non
* *Adaptation aux besoins spécifiques des élèves accueillis :* oui / non
  1. **– Conventions de coopération *(à joindre si nécessaire en annexe 4)***

Si les enseignements sont dispensés hors des locaux appartenant à [gestionnaire], gestionnaire de l’[ESMS], notamment dans le cas de dispositifs mis en œuvre dans les locaux d’une école ou d’un établissement public local d’enseignement, une convention est conclue entre [gestionnaire] et le propriétaire des locaux, ou, par délégation de ce dernier, le chef de l’établissement dans lequel l’enseignement est dispensé, aux fins de préciser les conditions d’utilisation de ces locaux.